



# VILLE DE COURDIMANCHE

## **DÉCISION DU MAIRE N°2023-039 : Contrat de prestation en vue de l'organisation de séances d'analyse de pratique auprès des assistantes maternelles employées par des particuliers**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant l'opportunité de mettre en œuvre des séances d'analyse de pratique pour soutenir les assistantes maternelles dans leur mission d'accueil des familles,

### **D É C I D E**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature du contrat avec Florence LEGRAND, (SIRET : 53864491500026), 3 allée de la Rangée, 95180 MENU COURT pour 6 séances d'analyse de pratique, dans les conditions décrites au contrat.

#### **ARTICLE 2 :**

Les interventions sont programmées du 3 avril 2023 au 31 décembre 2023 dans les locaux de la Maison de la maison de la Petrie Enfance selon les modalités prévues dans le contrat.

#### **ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation s'établit à 390 € TTC.

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Mme Florence LEGRAND pour notification

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 21 avril 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telrecours.fr>).